SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux, Echevin(e)s
MM. Genard, ~~Lechat~~, ~~Helson~~, Mme Flament, MM. Lottin et Nocent, Mme Rivero Garcia, ~~M. C. Lasseaux~~, Mmes Vanolst et Pinot, MM. Debroux et Paquet, Mmes Burlet-Diez et Collart, M. Delabie, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de MM. les Conseillers Lechat, Helson et C. Lasseaux.

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception des points 1 et 4.

La séance est ouverte à 19H36.

Les conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, marquent leur accord pour déroger à l'article 39 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. En effet, le vote à main levée n'est pas possible en visioconférence. Il est donc décidé de procéder par un vote à voix haute. Pour la fluidité des débats, les chefs de groupe préalablement désignés se prononcent pour le groupe politique qu'il représente. Ensuite, pour chaque point, Monsieur le Président interroge les conseillers communaux si un vote contraire est souhaité.

Le Conseil Communal,

1. Personnel communal - Modification du cadre - Pour décision
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu le cadre du personnel arrêté par le Conseil Communal, en date du 08/07/1998;
Revu les modifications apportées à ce cadre en sa séance du 03/02/2005;
Revu le cadre du personnel arrêté par le Conseil Communal, en date du 30/11/2011;
Revu le cadre du personnel arrêté par le Conseil Communal, en date du 20/08/2019;
Vu la séance du comité particulier de négociation tenue le 23 septembre 2020 et son protocole d'accord définitif annexé à la présente délibération ;
Vu la séance du comité de concertation commune/CPAS, tenue également le 23 septembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération ;
Vu que la proposition de modification de cadre est la suivante :
Grades légaux (inchangé)
* 1 Directeur Général
* 1 Directeur Financier
Cadre administratif (inchangé)
* 1 chef de bureau A1
* 5 chefs de service administratif C3
* 25 employés d'administration D
* 1 employé spécifique en environnement B1
  1 brigadier C1 (entretien des bâtiments)
Cadre technique et ouvrier
* 1 chef de bureau technique A1
* 2 contrôleurs des travaux D9 - **Création d'un 3ème poste de contrôleurs des travaux D9**
* 1 contrôleur adjoint D7
* 3 brigadiers C1
* 20 ouvriers qualifiés D
* 16 ouvriers non qualifiés E
Cadre de la bibliothèque (Inchangé)
* 1 bibliothécaire gradué B1
* 3 employés bibliothécaires D4
Cadre de la piscine (inchangé)
* 1 chef de service administratif
* 3 ouvriers qualifiés D
* 3 auxiliaires professionnels E

Considérant que l'évolution et la diversification du travail, au sein des services communaux, imposent une réorganisation;
Considérant que les tâches et missions du service Technique se complexifient au gré des nouvelles impositions législatives;
Considérant qu'il est impératif, non seulement de pouvoir disposer de responsables présents sur le terrain pour guider les ouvriers au quotidien mais également de pouvoir répondre aux nouvelles normes;
Considérant que l'augmentation de cadre souhaité répond à ce double objectif :

- Gestion et contrôle des ouvriers sur le terrain
- Mise aux normes suivant les nouvelles législations en vigueur;

Considérant la nouvelle organisation du service Technique, imposant l'ajout d'un poste de contrôleurs des travaux D9 ;
Attendu que le service à la population ne pourra qu'en être amélioré;
Attendu qu'il convient d'adapter le cadre du personnel communal en fonction des nouveaux besoins;
Attendu que le cadre actuel ne permet pas de mettre en place, de manière définitive, la nouvelle organisation du service Technique;
Considérant la séance du Comité Supérieur de Concertation et Particulier de Négociation du 23 septembre 2020 et le protocole d'accord définitif annexé à cette délibération;
Sur proposition du Collège,
Ainsi délibéré en séance publique,
Par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention

DECIDE :

Article 1er :
De fixer comme suit le cadre des services communaux :
Grades légaux
* 1 Directeur Général
* 1 Directeur Financier

Cadre administratif
* 1 chef de bureau A1
* 5 chefs de service administratif C3
* 25 employés d'administration D
* 1 employé spécifique en environnement B1
  1 brigadier C1 (entretien des bâtiments)

Cadre technique et ouvrier
* 1 chef de bureau technique A1
* **3 contrôleurs des travaux D9**
* 1 contrôleur adjoint D7
* 3 brigadiers C1
* 20 ouvriers qualifiés D
* 16 ouvriers non qualifiés E

Cadre de la bibliothèque
* 1 bibliothécaire gradué B1
* 3 employés bibliothécaires D4

Cadre de la piscine
* 1 chef de service administratif
* 3 ouvriers qualifiés D
* 3 auxiliaires professionnels E

Article 2 :
De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour approbation.

Michel Paquet interroge sur les fonctions attitrées au futur D9. Monsieur Chintinne répond qu'il s'agit tout d'abord d'une décision d'augmentation du cadre et que les procédures suivront lors d'un prochain Conseil.

Messieurs Debroux et Lottin interrogent sur certaines positions au cadre. Monsieur le Directeur général répond qu'il ne faut pas confondre cadre et organigramme et que ce dernier sera fourni prochainement aux conseillers communaux.

2. Budget 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08-12-2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande, desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté, conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.446.881,28	3.431.122,90
Dépenses exercice proprement dit	13.257.053,44	2.954.349,91
Boni / Mali exercice proprement dit	189.827,84	476.772,99
Recettes exercices antérieurs	1.457.465,81	0,00
Dépenses exercices antérieurs	423.741,85	1.895.700,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.418.927,01
Prélèvements en dépenses	100.000,00	0,00
Recettes globales	14.904.347,09	4.850.049,91
Dépenses globales	13.780.795,29	4.850.049,91
Boni / Mali global	1.123.551,80	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.291.306,77	0,00	0,00	15.291.306,77
Prévisions des dépenses globales	13.797.391,40	0,00	0,00	13.797.391,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.493.915,37	0,00	0,00	1.493.915,37

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.627.113,16	0,00	852.377.10	7.774.736,06
Prévisions des dépenses globales	8.627.113,16	0,00	852.377,10	7.774.736,06
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

Dotations approuvées par l'autorité de tutelle		Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.200.000,00	Pas encore voté
SUBSIDE F.E. CHAUMONT	13.213,36	24/09/2020
SUBSIDE F.E. CORENNE	12.625,55	29/10/2020
SUBSIDE F.E. FLAVION	6.489,25	24/09/2020
SUBSIDE F.E. FLORENNES	51.308,05	24/09/2020
SUBSIDE F.E. HANZINELLE	15.695,05	24/09/2020
Fabrique d'église Hanzinne	15.033,88	24/09/2020
SUBSIDE F.E. HEMPTINNE	12.330,18	24/09/2020
SUBSIDE F.E. MORIALME	14.501,49	24/09/2020

SUBSIDE F.E. MORVILLE	19.133,14	29/10/2020
SUBSIDE F.E. ROSEE	15.720,27	27/08/2020
SUBSIDE F.E. ST AUBIN.	21.449,42	24/09/2020
SUBSIDE F.E. THY	3.521,18	27/08/2020
SUBSIDE CERCLE HUMANISTE	4.500,00	Pas encore voté
Subside F.E. Culte Protestant Morville	3.870,80	24/09/2020
Zone de Police	1.285.403,51	Pas encore voté
Zone de secours	458.736,54	Pas encore voté
Régie Communale Autonome	461.100,00	Pas encore voté

4. Budget participatif : oui

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Monsieur Debroux interroge sur les investissements au budget extraordinaire : Salles communales et football de Florennes. Monsieur Chintinne répond qu'un budget sera alloué à la salle de Flavion, notamment pour la remise aux normes. Pour le football de Florennes, des réparations sont aussi prévues. Concernant les matériaux, Monsieur le Bourgmestre indique qu'un conseiller en énergie sera bientôt engagé et qui aura pour mission de définir la stratégie de rénovation.

Monsieur Lottin interroge sur les investissements au budget extraordinaire : Les investissements pour le LED (éclairage public, réfection de la rue Abbé Dessomme, PCDR, Abribus, les aménagements temporaires. Il demande qu'il y ait une réflexion sur les possibilités de soutien et/ou d'investissements pour les commerçants. Monsieur Lottin termine en demandant une explication relative à à un crédit ordinaire spécifique "main morte".

Monsieur Paquet fait remarquer qu'il y aura des conséquences à la diminution des dotations provinciales, notamment sur la création de l'emploi. Il interroge sur les défis à venir que sont le développement de la future Zacc et l'avenir de l'actuel maison de repos. Il termine en demandant de réfléchir à la relocalisation des bureaux du CPAS.

3. Emprunts 2020 - 2021 - Répétition pour crédits complémentaires au marché initial de 2018

Vu la directive 2014/24/UE;
Vu l'article 28, §1er, 6° de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;
Vu le principe d'égalité et de non-discrimination qui est consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par les articles 10 et 11 de la Constitution belge;
Vu la loi du 29 juillet 1991, relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 approuvant le recours à la mise en concurrence par une consultation de marché;
Vu l'article 6 de ladite consultation de marché prévoyant la répétition de services financiers similaires;
Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements prévus aux budgets extraordinaires de 2020 et 2021;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

De recourir à la faculté de répéter les services financiers attribués par le collège en date du 25 juin 2018 à la société Belfius;

Article 2 :

De consulter la société Belfius afin qu'elle remette une offre de services financiers pour de nouveaux emprunts dont les montants et les durées sont les suivants :
5.570.000 € - durée 20 ans;
180.000 € - durée 10 ans;
135.000 € - durée 5 ans.

4. Délégation au Collège communal - Subventions 2021

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à 8;

Vu la circulaire du 30.05.2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que l'article L1122-37 § 1er, alinéa 1er, 2° dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions en nature;
Considérant que cette délégation a été accordée pour l'exercice 2020 par le Conseil communal, en sa séance du 10 septembre 2020 ;
Considérant qu'il paraît opportun de procéder comme tel;
Après en avoir délibéré en séance publique,
Par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions,

DECIDE :

Article 1er :
Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature, à concurrence d'un montant maximum de 1.000,00 euros par subvention. Ce montant sera estimé suivant devis établi par le service concerné.
Article 2 :
La délégation visée à l'article 1er est accordée pour l'exercice 2021.
Article 3 :
Le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. Règlement renouvellement - Redevance sur la délivrance et le traitement de documents administratifs en matière d'environnment et d'urbanisme

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2), portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° et L3132-1 §1 ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu le décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement ;
Vu le décret du 5 février 2015, relatif aux implantations commerciales ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative (Moniteur du 21/09/2002) ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu que les taux ont été établis sur base des frais réels engagés par la commune ;
Attendu que certains frais, notamment postaux, indépendamment des frais réels engagés par la commune, peuvent subir une augmentation inopinée impactant les coûts renseignés, le supplément éventuel serait dès lors adapté selon le prix coûtant desdits frais ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1
Il est établi pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance et le traitement de documents administratifs en matière d'environnement et d'urbanisme.
Article 2
La redevance est établie sur base du tableau ci-dessous (la prestation de l'employé d'administration est calculée à 20,00 €/heure (toute heure entamée étant due) – cf. traitement du dossier et recherches -) :

ENVIRONNEMENT		
Déclaration de classe 3	Traitement du dossier/Recherche/Encodage/Envoi	20,00 €
Permis d'environnement	Envoi du dossier aux instances Envoi des compléments aux instances Enquête publique Demande d'avis Traitement du dossier/Recherche Délivrance du permis	20,00 € (hors supplément éventuel à prix coûtant) 10,00 € (hors supplément éventuels à prix coûtant) 30,00 € 15,00€ 20,00 € 20,00 €
Permis unique	Réunion préalable à la remise du dossier (organisation, rédaction PV et envoi) Envoi du dossier aux instances Envoi des compléments aux instances Enquête publique Demande d'avis Traitement du dossier/Recherche Délivrance du permis	100,00 € 30,00 € (hors supplément éventuels à prix coûtant) 15,00 € (hors supplément éventuels à prix coûtant) 30,00 € (hors supplément éventuels à prix coûtant) 15,00 € 20,00 € 30,00 €
URBANISME		
Permis intégré Permis d'implantation commerciale	Envoi décision aux instances, enquête, traitement du dossier, recherches, envoi avis et délivrance du permis	120,00 € (hors suppléments éventuels à prix coûtant)
Permis d'urbanisme Certificat d'urbanisme n°2	Envoi du dossier et de la décision Traitement du dossier et recherches Envoi des compléments Annonce de projet Enquête publique Demande d'avis Demande d'avis du Fonctionnaire délégué	40,00 € 40,00 € 10,00 € 10,00 € 30,00 € 10,00 € / avis demandé 10,00 €
Permis d'urbanisation	Envoi du dossier et de la décision Traitement du dossier et recherches Envoi des compléments Enquête publique Demande d'avis Demande d'avis du Fonctionnaire délégué Forfait par lot/logement	40,00 € 120,00 € 10,00 € 30,00 € 15,00 € / avis demandé 10,00 € 70,00 €
Demande division Certificat d'urbanisme n°1	Traitement du dossier/recherches et envoi	25,00 €
Demande de principe	Traitement du dossier, recherches et envoi de la demande	45,00 €
Recherche notariale	Traitement de la demande, recherches et envoi	45,00 €

Article 3
La redevance est à charge de la personne qui en fait la demande.
Article 4
Le paiement de la redevance devra avoir lieu dans le mois à dater de l'envoi de l'état de frais et prestations dressé par les services communaux, et ce par virement bancaire sur le compte ouvert au nom

de l'administration communale. La redevance peut également être perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement, si le redevable en fait la demande.

Article 5

À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, une lettre de rappel par envoi simple sera envoyée au redevable, sans frais.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

La présente délibération abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

6. Constitution d'un Conseil Consultatif du Bien-Être animal - Approbation du règlement d'ordre intérieur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Code wallon du Bien-être des animaux ;
Vu le Décret du 04 octobre 2018, relatif au Code wallon du Bien-être des animaux, entré en vigueur au 1er janvier 2019 ;
Considérant que la Commune de Florennes, par son échevin du Bien-être animal, est désireuse de mettre en place un comité "Bien-être animal", nommé Conseil consultatif ;
Considérant qu'un règlement d'ordre intérieur doit être proposé afin de créer ce Conseil consultatif ;
Vu la proposition de règlement jointe en annexe ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Article 1er :
D'approuver la projet de règlement d'ordre intérieur, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur Lottin remercie pour la répartition des sièges au sein de la future commission. Il interroge sur la personne qui pourra faire office d'expert.

7. Patrimoine - Corenne, rue de Rosée - Achat de la parcelle B 272 A - Acte de vente - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal marquant un accord de principe sur la division et l'achat de la parcelle B 272 A à la demande de la Commune ;
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 09 juin 2020, instrumentant le dossier ;
Vu l'avant-projet de Monsieur Stéphane GOLLIER, dressé le 10 août 2020 et annexé à la présente délibération ;
Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2020, marquant son accord sur l'avant projet de Monsieur Stéphane Gollier, afin qu'il procède au placement de la borne et validant le prix de vente pour un montant de 3.478,00 € ;
Considérant le plan joint en annexe, portant le le N° PRECAD PLAN: 93013-10033 ;
Considérant que la parcelle ainsi délimitée contient 17 ares 39 centiares ;
Considérant que le prix d'achat est dès lors de 3.478 euros;
Considérant que les crédits suffisants et nécessaires à l'achat on été inscrits en modification budgétaire à l'article 878/711-56 (projet *20200060) ;*
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte de vente visant à l'achat d'un terrain sis en lieu-dit « PRE DU ROND PACHIS », à 5620 Florennes (Corenne), cadastré selon extrait cadastral section B, partie du numéro 0272AP0000, pour une contenance d'après plan de dix-sept ares trente-neuf centiares (17a 39ca), au prix de 3.478,00 €, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

8. Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier des bois de Florennes

Vu l'article 57 du Code forestier ;

Vu l'article 59 du Code forestier ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 23/01/2017, décidant de marquer son accord sur le document préparatoire de synthèse proposé par le SPW – DG03 – DNF – Direction de NAMUR et présentant les grandes orientations du plan d'aménagement forestier des bois communaux ;

Vu les informations et recommandations du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) en date du 26/08/2018 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la modification de certains points qui ont été pris en compte de la Commission de Conservation des sites Natura 2000 de NAMUR, en date du 17/10/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28/05/2020, décidant de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de Florennes proposé par le SPW – ARNE – DNF – Direction de NAMUR ;

Vu le projet de plan d'aménagement forestier des bois de Florennes, qui a été soumis à enquête publique entre le 29/05/2020 et le 13/07/2020, et qui n'a fait l'objet d'aucune observation, comme l'atteste le procès-verbal du 13/07/2020 clôturant l'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis du Pôle environnement ;

Considérant la présente **déclaration environnementale** :

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas des bois de Florennes (731 ha), on retiendra les éléments suivants : 3 sites N2000 (35. ha), réserves intégrales (32,5 ha), protection de l'eau (32,4 ha), protection des sols (54,9 ha), protection des pentes (18 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier des bois de Florennes ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer des de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, …).

Le plan d'aménagement forestier des bois de Florennes n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement forestier des bois de Florennes, tel que proposé, est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt, conformément à l'article 1er du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'adopter le plan d'aménagement forestier des bois de Florennes, qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de NAMUR.

Article 2 :

Le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de NAMUR, Avenue Reine Astrid, 39-45, 5ème étage, à 5000 NAMUR.

9. FLORENNES - Projet communes pilotes Wallonie Cyclable 2020 - Candidature

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration ;
Considérant l'appel à candidature lancé par la Région Wallonne, dans le cadre du projet Communes pilotes Wallonie Cyclable 2020;
Considérant l'avis de principe favorable du Collège communal en date du 27 novembre 2020, sur la participation de la commune au projet "Communes Pilotes Wallonie Cyclable 2020";
Considérant le dossier de candidature annexé à la présente ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord sur la candidature de la commune de Florennes au projet "Communes Pilotes Wallonie Cyclable 2020".
Article 2 :
D'approuver le dossier de candidature de la commune de Florennes au projet " Communes pilotes Wallonie Cyclable 2020".

10. FLORENNES - Programme UREBA Exceptionnel - Etude - Mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative au marché public, notamment l'article 30 relatif au contrôle "In house" ;
Considérant le programme de cofinancement proposé par la Région Wallonne " UREBA EXCEPTIONNEL"
Considérant les projets retenus dans le programme d'investissement UREBA EXECPTIONNEL, à savoir :
Ecole primaire de Flavion (Rue du Cobut)
Ecole primaire - maternelle de Chaumont
Ecole maternelle de Saint-Aubin
Considérant qu'il y a lieu de désigner un bureau d'étude pour l'établissement des projets;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver une procédure de passation de marché pour l'étude de ces projets ;
Considérant que la procédure "In-House" peut être décidée ;
Considérant qu'il existe entre la Commune de Florennes et l'intercommunale namuroise des services publics (INASEP) une relation « in house » ;
Considérant que l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, relative au marché public, stipule que : § 1er. Un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et
3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Considérant que ces 3 conditions sont remplies concernant l'intercommunale pure « INASEP » ;
Considérant que l'intercommunale INASEP peut être désignée dans le cadre de la convention " In House" ;
Considérant que le dossier devra être transmis à la tutelle sur les marchés publics dans les quinze jours de la décision, en vertu de l'article L3122-2 du CDLD. Il n'existe pas de seuil de transmission pour la procédure In House.
Ainsi délibéré en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la procédure de passation du marché pour l'établissement des projets repris dans le programme d'investissement 2019/2021 par procédure "In-House".

Article 2 :
De solliciter l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b, à 5100 Naninne, pour l'obtention d'une convention régissant une mission d'étude de projets repris dans le plan d'investissement et de cofinancement " UREBA EXCEPTIONNEL", dans le cadre de la convention "In House" liant la commune de Florennes et l'Intercommunale INASEP.
Article 3 :
De transmettre la décision sur le mode de passation et d'attribution du marché à la Tutelle sur les marchés publics.

11. FLORENNES - Amélioration des sanitaires dans les écoles communales - Etude - Mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative au marché public, notamment l'article 30 relatif au contrôle "In house" ;
Considérant le programme de cofinancement proposé par la Fédération Wallonie - Bruxelles :
"Programme prioritaire de travaux COVID -19. Sanitaires."
Considérant les projets retenus dans le programme d'investissement à savoir :
Ecole primaire de Saint-Aubin : 11.340 €
Ecole maternelle de Rosée : 8.100 €
Ecole primaire I de Rosée : 11.340 €
Ecole primaire II de Rosée : 8.100 €
Considérant le taux de subvention de 80 %
Considérant les projets non retenus, à savoir Saint-Aubin (maternelle) et Flavion (primaire) ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un bureau d'étude pour l'établissement des projets;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver une procédure de passation de marché pour l'étude de ces projets ;
Considérant que la procédure "In-House" peut être décidée ;
Considérant qu'il existe entre la Commune de Florennes et l'intercommunale namuroise des services publics (INASEP) une relation « in house » ;
Considérant que l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, relative au marché public, stipule que : § 1er. Un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et
3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Considérant que ces 3 conditions sont remplies concernant l'intercommunale pure « INASEP » ;
Considérant que l'intercommunale INASEP peut être désignée dans le cadre de la convention " In House" ;
Considérant que le dossier devra être transmis à la tutelle sur les marchés publics dans les quinze jours de la décision, en vertu de l'article L3122-2 du CDLD. Il n'existe pas de seuil de transmission pour la procédure In House.
Ainsi délibéré en séance publique,
Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la procédure de passation du marché pour l'établissement des projets repris dans le programme d'investissement 2019/2021 par procédure "In-House".
Article 2 :
De solliciter l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b, à 5100 Naninne, pour l'obtention d'une convention régissant une mission d'étude de projets repris dans le plan d'investissement et de cofinancement "Programme prioritaire de travaux COVID -19. Sanitaires.", dans le cadre de la convention " In House" liant la commune de Florennes et l'Intercommunale INASEP.
Article 3 :
De transmettre la décision sur le mode de passation et d'attribution du marché à la Tutelle sur les marchés publics.

Monsieur Lottin fait remarquer qu'il serait parfois opportun de recourir à une autre intercommunale ou aux privés pour la réalisation de travaux réalisés pour le compte de la commune.

12. Décisions de la séance du 26 novembre 2020 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 26 novembre 2020.

Interpellations

- Madame Julie Collart interroge sur les futurs travaux de la route régionale entre Hanzinne et Morialmé. Monsieur Le Bourgmestre répond qu'il a assisté à une récente réunion avec les impétrants et qu'une communication claire sera réalisée auprès des citoyens.

- Monsieur Justin Debroux interroge sur les impacts au niveau de la commune du règlement RGPD, notamment au regard d'un récent arrêté de la Cour de l'Union européenne en la matière. Monsieur le Directeur général indique que la commune dispose d'un délégué à la protection des données, qu'il s'agit d'un bureau externe. La commune a d'ailleurs réalisé une analyse d'impact et a mis en place un registre des traitements des données.

- Monsieur Justin Debroux demande si le collège communal s'est déjà penché sur la question des fusions des communes. Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

- Monsieur Lottin demande si les annexes peuvent être disponibles en sus des PV du Collège communal. Monsieur le Directeur général répond que ces annexes sont lourdes et nombreuses et qu'elles seront communiquées sur demande.

- Monsieur Lottin interroge le Collège communal sur la possible utilisation de l'application Fix My Street. Monsieur le Directeur général indique que le coût est d'environ 2.000 euros et qu'elle se limite aux constatations en voirie. Monsieur le Bourgmestre ajoute que la commune développe une application permettant plusieurs fonctionnalités sur notre territoire.

- Monsieur Serge Delabie interroge sur le aides Covid accordées aux écoles, s'agissant des heures supplémentaires. Monsieur Chintinne indique qu'il avait rentré un projet pour les heures d'aménagements raisonnables.

- Monsieur Chintinne indique que 3 pistes sont en réflexion pour la problématique liée aux langes : l'octroi d'une prime, actions de sensibilisation par le BEP langes compostables.

Le huis-clos est prononcé à 22H21

La séance est clôturée à 22H40.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Mathieu BOLLE **Stéphane LASSEAUX**